

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-un septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 13 septembre 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Adjoints, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Laurent DENIS (20h32), Christophe RICHARD, Isabelle JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Monique REY, pouvoir à Mme Fabienne BARDON,
M. Dominique THIBAUD,
Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à Mme Véronique BARBIER,
M. Serge DREAN, pouvoir à M. Jean-Paul DAVID,
Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN,
Thierry MERLIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS, est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services,
Mme Catherine ROZE-HERRAULT, Responsable du pôle services à la population
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 12 juillet 2016. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Madame Valérie MARY, par courrier reçu en Mairie le 9 septembre 2016, a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

L'article L. 2121-4 du CGCT précise : « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en a été informé par courrier le 13 septembre suivant.

Principe

Dans des communes de 3 500 habitants et plus, l'élection a lieu au scrutin de liste comportant autant de noms que de sièges à pourvoir. L'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. **Il ressort de ces dispositions que la vacance du siège de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste**, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier ait préalablement accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal. Le Maire doit donc convoquer le suivant de la liste devenu conseiller municipal à la plus proche réunion du conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat dans les formes prévues par l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales pour la démission, son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse procès-verbal, ou l'inscrit au tableau du conseil municipal. Dans le cas où le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du Maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au Maire son refus d'exercer son mandat.

Conséquences de la démission d'un conseiller

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (art. L. 270 du code électoral). **Il convient de désigner le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture**, nonobstant le fait que l'intéressé ait occupé un rang différent sur la liste inscrite sur les bulletins de vote (CE, 6 mai 1985, *élections municipales de Moreuil*, n°61635). La renonciation d'un candidat de la liste s'analyse comme une démission immédiate et irrévocable (TA Nancy, 24 décembre 2001, *préfet de Meurthe-et-Moselle*).

Commencement du mandat par le nouveau conseiller municipal

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGT pour la démission. Le raisonnement est le même pour le candidat suivant sur la liste en cas de renonciation ou de démission du précédent suivant de liste.

Installation du suivant de liste par le Maire

Si le candidat suivant de liste accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller. Ce procès-verbal doit être affiché. L'inscription des remplaçants, par arrêté du Maire, au tableau du conseil municipal vaut également proclamation de leur élection. Cette proclamation n'a pas pour effet de faire commencer le mandat qui débute de droit dès la vacance, mais de faire courir les délais de recours contre l'élection en application des articles L. 248 et R 119 du code électoral.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de Madame Valérie MARY par le candidat venant sur la liste immédiatement après et d'installer Madame Isabelle JOLY dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE que Madame Isabelle JOLY, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Madame Valérie MARY a été élue, est installée immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Isabelle JOLY, et précise qu'une plénière sera organisée afin de revoir la composition des commissions.

Madame Isabelle JOLY est très contente de retrouver le conseil, bien qu'elle regrette le départ de Madame Valérie MARY.

2. FINANCES

2.1. FONDS DE CONCOURS BELLEVUE

Monsieur le Maire explique que, lors de sa séance du 4 mars 2014, le Conseil Municipal avait validé le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la prise en charge d'une partie des travaux du Parc d'Activités de Bellevue, conformément au tableau ci-dessous :

	Prix	Répartitions		
		CCEG	Commune	Aménageurs zone habitat
Giratoire	155 000,00 €	75%	25%	
		116 250,00 €	38 750,00 € ³	0,00 €
Cheminements ¹	43 500,00 €	0,00 €	43 500,00 €	0,00 €
Station de refoulement ²	82 000,00 €	50%	50%	
		41 000,00 €	41 000,00 €	0,00 €
Parking Est	35 000,00 €	50%	50%	
		17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €
Parking Ouest	127 000,00 €	50%	50%	
		63 500,00 €	63 500,00 €	0,00 €
Surdimensionnement canalisation EP	19 550,00 €	0,00 €	19 550,00 € ³	
Effacement ligne HT	34 600,00 €	50%		50%
		17 300,00 €	0,00 €	17 300,00 €
Clôtures	1 800,00 €	50%		50%
		900,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAUX	498 450,00 €	256 450,00 €	223 800,00 €	18 200,00 €

- 1 Cheminement à l'est du lot Intermarché (17 000€HT) et en façade RD 39 (26 500€HT), soit 43 500€ pour la commune
- 2 Budget assainissement de la commune
- 3 Dépenses couvertes par la majoration de la taxe d'aménagement du secteur Cormier – Bocage (Cf. délibération du 22 octobre 2013).

Or, le budget assainissement étant un budget autonome, norme M49, il n'est pas possible d'y payer un fonds de concours. Par conséquent, il convient de reprendre la délibération en inscrivant le versement des 223 800 € sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que des échanges fonciers ont déjà été régularisés. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a fait des travaux pour le compte de la commune (parking, clôtures...), suite à une convention qui avait été signée dans l'ancien mandat ; les frais ont été partagés en trois (la CCEG, le lotisseur et la commune). Il restera à régulariser la partie purement administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° DE-0028-02-2014 en date du 4 mars 2014.

AUTORISE la participation sous forme de fonds de concours de la commune au bénéfice de la CCEG pour un montant maximum de 223 800 € sur le budget principal de la commune

S'ENGAGE à inscrire les crédits complémentaires à la prochaine décision modificative.

2.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les travaux de la commission Finances du 7 septembre relatifs à la décision modificative n°1 du budget de la Commune.

La décision modificative présentée permet des ajustements afin d'intégrer les recettes supplémentaires attendues par les contributions directes locales suite à la notification de l'État pour un produit fiscal attendu de 2 443 872 € pour 2016. Elle permet également d'ajuster les dotations, en supprimant les écritures faisant constater le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques, à la suite d'une mauvaise interprétation des textes. Elle s'équilibre à 0 € pour la section de Fonctionnement, mais permet de dégager un virement à la section d'investissement de 100 000€.

La décision modificative présentée en investissement permet des ajustements afin de prendre en compte et d'inscrire des recettes et des dépenses d'investissement supplémentaires, notamment à la suite de l'attribution des marchés publics pour le mobilier médiathèque, les travaux dans les chemins, le PAVC et la vidéo protection. Des recettes supplémentaires viennent également s'ajouter : un emprunt complémentaire de 255 000€ et le virement de la section de fonctionnement de 100 000€. Elle s'équilibre à 355 000€.

Monsieur Arnaud LOISON précise que tous les ans, une DM est faite. Elle permet d'ajuster le budget primitif voté en mars en fonction des besoins, des avancements des travaux...

Monsieur le Maire ajoute que le gros point est la redevance due à l'État de 95 000 €. Cependant, il souligne que l'on fait des économies, ce qui permet d'investir.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'emprunt, le taux d'endettement par habitant va passer à 626€ (référence : population recensement de 2012) contre 508€ au 1^{er} janvier 2016. Mais, sachant qu'un nouveau recensement aura lieu en 2017, la dette par habitant va rester sensiblement au même niveau. Pour comparaison, la moyenne du taux d'endettement des communes de la même strate que Grandchamp-des-Fontaines s'établit entre 800 et 850€.

Arrivée de Monsieur Laurent DENIS à 20h32.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016,
Considérant que les crédits des chapitres 73, 20, 204, 21 et 23 se révèlent insuffisants,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°1, budget Commune – exercice 2016 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

- + Chapitre 011 : Charges à caractère général – 7 000€
- + Chapitre 014 : Atténuations de produits – 93 000€
- + Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 100 000€

Recettes : 0 €

- + Chapitre 013 : Atténuations de charges + 4 048 €
- + Chapitre 73 : Impôts et Taxes + 20 872 €
- + Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations - 24 920 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 355 000 €

- + Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles + 20 000 €
- + Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées + 41 000 €
- + Chapitre 21 : Immobilisations corporelles + 78 400 €
- + Chapitre 23 : Immobilisations en cours + 215 600 €

Recettes : 355 000 €

- + Chapitre 021 : Virement de la Section de Fonctionnement + 100 000 €
- + Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées + 255 000 €

2.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les travaux de la commission Finances du 7 septembre relatifs à la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

La décision modificative présentée permet des ajustements afin de prévoir des travaux d'assainissement d'ampleur, conditionnés à l'avancement des études et l'obtention de subventions. Elle pourra dégager un virement à la section d'investissement de 300 000€, en diminuant les crédits prévus pour les honoraires et rémunérations diverses. Elle s'équilibre à 0 € pour la section de Fonctionnement et à 300 000€ en investissement.

Monsieur Arnaud LOISON précise que des travaux sont notamment prévus à la Noé des Puits. La commune est dans l'attente de la subvention de l'Agence de l'eau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016
Considérant que les crédits des chapitres 21 et 23 se révèlent insuffisants
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°1, budget Assainissement – exercice 2016 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 0 €

- + Chapitre 011 : Charges à caractère général – 300 000 €
- + Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 300 000€

Recettes : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 300 000 €

- + Chapitre 21 : Immobilisations corporelles + 20 000 €
- + Chapitre 23 : Immobilisations en cours + 280 000 €

Recettes : 300 000 €

- + Chapitre 021 : Virement de la Section de Fonctionnement + 300 000 €

2.4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les travaux de la commission Finances du 7 septembre sur la décision modificative n°1 du budget Lotissement.

La décision modificative présentée permet des ajustements en fonction du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de lotissement. Elle s'équilibre à 30 000 € pour la section de Fonctionnement et à 30 000 € pour la section d'Investissement.

Monsieur le Maire précise que les premières études ont commencé ; le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué. L'étude relative à la Loi sur l'eau a été faite et n'a pas repéré de zones humides.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016
Considérant que les crédits des chapitres 011 se révèlent insuffisants
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°1, budget Lotissement – exercice 2016 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 30 000 €

- + Chapitre 011 : Charges à caractère général + 30 000€

Recettes : 30 000 €

- + Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections + 30 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 30 000 €

- + Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections + 30 000 €

Recettes : 30 000 €

- + Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées + 30 000 €

2.5. MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Afin d'ajuster la durée d'amortissement avec la durée de vie réelle du matériel, il convient de modifier les durées d'amortissement et de retenir une durée pour l'amortissement des fonds de concours.

- Fonds de concours (Tunières – Bellevue – Piscine) : durée préconisée 25 ans
- Pour l'ensemble des matériels et équipements
 - Matériel classique (durée 10 ans),
 - Équipement de cuisine (durée 10 ans),
 - Équipement de garage et atelier (durée 10 ans)
 - Équipements sportifs (durée 15 ans)Il conviendrait de délibérer sur une durée d'amortissement plus courte pour les biens inférieurs à 5000€ qui pourraient être amortis sur 5 ans.
- Téléphones : il conviendrait d'amortir les téléphones portables comme le matériel informatique avec une durée d'amortissement de 3 ans et les téléphones fixes comme le matériel de bureau avec une durée d'amortissement de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT, en fonction du barème M14, les durées d'amortissement suivantes :

- Fonds de concours : Amortissement sur 25 ans
- Matériel classique - Équipement de cuisine - Équipement de garage et atelier - Équipements sportifs
 - > Jusqu'à 5 000 € : Amortissement sur 5 ans
 - > Au-delà de 5 000 € : Amortissement sur 10 ans, sauf pour les équipements sportifs sur une durée de 15 ans
- Téléphones portables : Amortissement sur 3 ans
- Téléphones fixes : Amortissement sur 5 ans

2.6. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique que, suite à la décision modificative n° 1 – Commune et à l'inscription d'un emprunt d'1 000 000 € au budget communal, une négociation a été menée auprès de deux organismes bancaires (trois ont été sollicités mais seuls deux ont répondu) en vue d'un financement pour la réalisation de la médiathèque, la rénovation du Complexe culturel des Cent Sillons et les études pour l'agrandissement du Multi-Accueil.

Il explique qu'au regard des conditions des offres et de la conjoncture favorable sur le niveau des taux, il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, présentant les meilleures conditions.

CARACTÉRISTIQUES :

- Objet : Réalisation d'une médiathèque, rénovation du Complexe culturel des Cent Sillons et études pour l'agrandissement du Multi-Accueil.
- Montant : 1 000 000 €
- Proposition : Taux fixe - 1,06 %
 - Durée : 15 ans
 - Échéance trimestrielle constante : 18 048,79€

CONDITIONS :

- Intérêts : Préfixés, base 360 jours
- Remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
- Déblocage des fonds : Intégral, au plus tard le 15 décembre 2016
- Date d'échéance : À terme échu
- Commission et frais de dossier : 750 €

Monsieur Laurent DENIS demande ce qu'est un taux actuariel.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera le taux actuel de la banque au moment de la demande de remboursement anticipé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Budget Primitif 2016 en date du 8 mars 2016 et de la décision modificative n° 1 votée précédemment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 euros, dans les conditions définies ci-dessus.

2.7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par les décrets du 25 avril 2007 et du 25 mars 2015.

Il propose au Conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public comme suit :

+ **RODP** : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

Où L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit pour la commune :

$L = 18720,7811506$

$TR = 1,16$

RODP 2016 = 876 €

+ **ROPDP** : $0,35 \times L$

Où L représente la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal

Soit pour la commune :

$L = 832 \text{ m}$

ROPDP 2016 = 291 €

✚ RODP 2016 + ROPDP 2016 = 876 + 291 = 1 167 €

Article 2 : que la formule de calcul soit revalorisée chaque année.

Monsieur Laurent DENIS demande pourquoi on doit voter.

Monsieur le Maire précise que l'on vote la formule qui nous est imposée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'actualisation de la formule de calcul, tel que proposé par GRDF en remplacement de la délibération n°03-01-2011 du 18 janvier 2011.

2.8. TARIFS SERVICE ENFANCE – TAUX D'EFFORT

Depuis quelques années, les services enfance (périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs) sont facturés selon le quotient familial calculé par la CAF. Actuellement, 9 tranches sont créées. Les membres des commissions finances et scolaire ont fait le constat que, parfois, le changement de tranche pouvait entraîner une différence de tarif importante pour les utilisateurs.

Le tarif au taux d'effort atténue cette problématique. En effet, il n'existe plus de « saut de palier ». Chaque usager a son tarif propre, calculé directement à partir de son quotient familial auquel on applique le taux d'effort défini pour la prestation. La tarification est ainsi linéaire et chaque usager paie une contribution calculée en fonction de son potentiel.

Les taux d'efforts présentés ci-dessous sont le résultat du travail des commissions finances et scolaire (séances des 8 juin et 11 juillet) afin de trouver un taux qui permettrait, pour chaque activité, de maintenir l'autofinancement de la commune, dans la mesure où la fréquentation des services serait équivalente. Pour chaque activité, le tarif au taux d'effort est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

ACTIVITÉ	TAUX D'EFFORT	PLANCHER	PLAFOND
Restauration scolaire Taux, prix plancher et plafond / repas ¹	0,395 %	2,30 €	4,95 €
Périscolaire Taux, prix plancher et plafond / heure ²	0,230 %	0,50 €	3,05 €
Mercredi après-midi sans goûter	0,625 % -0,50 cts (prix du goûter)	1,50 €	9,50 €
Journée ALSH	1,165 %	4,00 €	18,50 €
Journée ALSH, si semaine complète	1,0485 %	3,60 €	16,65 €
Demi-journée sans repas	0,625 %	2,00 €	10,00 €
Demi-journée avec repas	1,02 %	4,00 €	14,95 €

1 : Repas occasionnel : +1.50€ / repas

Repas adulte : 5.60€ / repas

PAI : 1.95€ / repas

2 : 1^{ère} heure du soir, minorée de 50%

Monsieur Arnaud LOISON précise la formule de calcul : Quotient Familial x taux d'effort. Il indique que les familles ayant un QF inférieur à 550 paieront le prix plancher et celles ayant un QF supérieur à 1300 paieront le prix plafond.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra le 8 novembre afin de présenter ce nouveau dispositif aux familles. Il ajoute que les familles ayant un QF inférieur à 1150 vont payer moins et celles ayant un QF supérieur vont payer plus.

Monsieur Sébastien POURIAS demande qui oblige ce changement ?

Madame Claudine LE PISSARD demande pourquoi on démarre en cours d'année au 1^{er} janvier 2017 ?

Monsieur le Maire répond que c'est la CAF qui incite à ces changements. Il ajoute que ce mode de calcul deviendra une obligation légale dans quelque temps. De plus, la CAF fonctionne en année civile.

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre d'enfants inscrits dans les restaurants scolaires a fortement augmenté. Au restaurant de la Futaie, 100 repas de plus sont servis par jour. Sur une classe de 30 petites sections, 27 enfants mangent à la cantine.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les taux d'efforts tels que présentés, avec un prix plancher et un prix plafond, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour son vote à l'unanimité.

3. URBANISME - AMÉNAGEMENT

3.1. DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR PRENDRE LA DÉCISION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Monique REY, Première adjointe, pour prendre la décision relative au permis de construire, numéroté PC 044 066 16 E1041, déposé par la SCI TILIA TOMENTOSA, représentée par M. François OUVARD.

Monsieur le Maire n'avait pas pris part au vote en son nom propre mais avait voté au nom de M. Sébastien POURIAS, qui lui avait donné pouvoir et consigne de vote.

Après avoir été alerté par M. Thierry MERLIN, Monsieur le Maire a sollicité l'avis de la Préfecture sur sa capacité à prendre part au vote dans le cadre d'un pouvoir. Les services juridiques ont recommandé d'annuler et de reprendre cette délibération. De plus, ils conseillent à Monsieur le Maire de sortir de la salle pendant le vote.

Monsieur le Maire rappelle donc au conseil municipal qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire, numéroté PC 044 066 16 E1041, déposé par la SCI TILIA TOMENTOSA, dont il est le représentant.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Une délégation du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 février 2001 n° 211318).

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal pour la désignation d'un élu qui prendra la décision relative à la délivrance de ce permis de construire.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment des débats et du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° DE-0009-07-2016 en date du 12 juillet 2016

DÉCIDE de désigner Mme Monique REY, Première adjointe, pour prendre la décision relative au permis de construire, numéroté PC 044 066 16 E1041, déposé par la SCI TILIA TOMENTOSA, représentée par Monsieur François OUVARD, ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents relatifs à ce dossier.

3.2. PORTAGE FONCIER 1 RUE GASTON-LAUNAY

Monsieur le Maire explique que la propriété, sise 1 rue Gaston-Launay, cadastrée sections G 748 (506 m²) et n°749 (760 m²) est actuellement en vente.

L'étude programmatique « Cœur de bourg : objectifs 2030 » réalisée en 2014 a permis de mettre en évidence le potentiel du secteur nommé « Gaston-Launay » bordé au nord par la rue du Perray, à l'ouest par la rue Gaston-Launay, au sud par la parcelle G759 et à l'est par les parcelles G2191, 2197 et 2195. Ce secteur actuellement construit à l'alignement des voies communales, avec en son cœur des jardins d'agrément, offre une surface totale de 5700 m². Sa localisation permet d'envisager un renouvellement urbain afin d'offrir une mixité de logements allant du petit collectif à des maisons individuelles groupées.

La propriété objet de la vente se situe dans le secteur Gaston-Launay. Son acquisition s'ajoute au portage des parcelles G1248 et 751 engagé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) à la demande de la commune en 2013. Cette opération permettra à la commune d'être propriétaire d'environ 25% du secteur Gaston-Launay et donc d'être un interlocuteur de poids dans le cadre de son aménagement futur.

Les négociations engagées par la commune ont abouti à un prix de 270 000€. L'évaluation établie par France Domaine le 29 juin 2016 est de 260 000€.

Monsieur le Maire propose de demander à la CCEG le portage du bien par le biais de son Programme d'Action Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la CCEG le portage foncier de l'acquisition des parcelles, sises 1 rue Gaston Launay, cadastrées G n°748 et 749, pour une surface totale de 1 266 m² et un montant de 270 000€ par le biais de son Programme d'Action Foncier
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et les frais s'y afférant.

3.3. DÉNOMINATION DE VOIES

NUMÉROTATION DE LA VOIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de la création du nouveau restaurant scolaire de la Futaie, la voie d'accès est à nommer.

Il est proposé l'impasse des Aubiers (définition : partie périphérique, jeune, vivante et de teinte claire du bois des arbres (par opposition au cœur)).

Monsieur le Maire précise que la précédente dénomination "Impasse de la clairière" avait déjà été donnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer la voie d'accès pour le nouveau restaurant scolaire de la Futaie, Impasse des Aubiers

NUMÉROTATION DES VILLAGES

Dans le cadre de la numérotation des villages, des voies sont à nommer. Il est proposé les dénominations suivantes :

- Impasse des Sources ;
- Route du Pas des Haies ;
- Chemin de la Pièce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer les voies (Annexe) :

- Impasse des Sources
- Route du Pas des Haies
- Chemin de la Pièce

3.4. ACQUISITION FONCIÈRE – ROUTE DE LA GRAND'HAIE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement des liaisons douces et de la sécurisation des piétons route de la Grande Haie, la commune souhaite acquérir une emprise foncière auprès de M. & Mme Christian FOUGERAY.

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée B 1874, pour une contenance de 332 m².

Un accord a été trouvé avec les propriétaires moyennant un prix d'achat de 1,50 €/m². La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais.

L'évaluation domaniale, établie par France Domaine le 25 août 2016, a estimé le bien à 1,50 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée B 1874 d'une surface d'environ 332 m² à 1,50€/m².

La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents liés à celui-ci.

DIT que l'ensemble des frais engagés sera à la charge de la commune.

4. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

4.1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE D'ASSAINISSEMENT 2015

Pour l'exercice 2015, la SAUR, délégataire du service assainissement, a établi son rapport annuel.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des éléments significatifs de ce rapport. Le document complet est à disposition pour consultation en Mairie.

LES CHIFFRES CLÉS

2014	2015	
9	8	Poste de relèvement (-11,11%)
19 946 ml	20 910 ml	Linéaires de conduite (+4,83%)
1 076	1 120	Clients facturés (+4,09%)
99 527 m ³	103 716 m ³	Volume assujetti à l'assainissement (+4,21%)
174 744 m ³	150 036 m ³	Volume épuré (-14,14%)
30 t	37 t	Boues étendues (+23,33%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 du service assainissement présenté par la SAUR.

4.2. CONVENTION ÉCLAIRAGE BELLEVUE

Dans le cadre de ses compétences définies par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCCG) doit assurer la maintenance et la gestion des parcs d'activités présents sur son territoire, dont le parc d'activités de Bellevue sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

S'agissant de celui-ci, la CCCG prend en charge l'entretien des 12 candélabres de la rue principale et les 4 candélabres de la voie en impasse desservant les lots à commercialiser, ainsi que les consommations de ces candélabres.

Ces 16 candélabres sont alimentés par le point de livraison électrique identifié 142 274 961 763 39 et situé dans l'emprise du transformateur électrique du parc d'activités. Ce point de livraison alimente également 20 autres candélabres, la répartition se faisant ainsi

- Pour le compte de la CCEG, les candélabres (1 à 6)f, (1 à 6)d, (1 à 4)a, soit 16 unités
- Pour le compte de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, (1 à 5)e, (7 à 10)f, (1 à 7)c, soit 20 unités

La maintenance des points lumineux (mât, lanternes et réseau d'alimentation) est assurée par chacune des parties.

Les consommations électriques et le forfait d'abonnement sont au nom de la CCEG.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de remboursement des dépenses d'éclairage public entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'éclairage public de la zone de Bellevue.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. DATES

- Dimanche 25 septembre : Virades de l'Espoir
- Du vendredi 30 septembre, midi au dimanche 2 octobre : maintenance informatique ; fermeture exceptionnelle de la mairie le vendredi 30 septembre après-midi et le samedi 1^{er} octobre matin.
- Samedi 15 octobre à 9h : Visite des chantiers de l'été
- Mardi 25 octobre à 20h : Plénière questions CCEG (recensement, déchets, GERS, développement économique)
- Lundi 7 novembre à 20h : Conseil municipal
- Mardi 8 novembre à 20h (Espace des Cèdres) : Réunion publique – Présentation du taux d'effort au public
- Jeudi 17 novembre à 20h (Espace des Cèdres) : Réunion publique – Présentation îlot des Cèdres

Monsieur le Maire remercie Mylène BOULAY pour son travail et lui souhaite beaucoup de repos. Il informe le conseil municipal que, pendant son absence, Catherine ROZE-HERRAULT assurera son remplacement.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY
Absente excusée

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absent excusé

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absent excusé

Absente excusée

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absent excusé

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY